

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail 2004

## La liberté syndicale et négociation collective en Afrique

### APERÇU

La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des droits de l'homme au travail fondamentaux indissociables de la démocratie. Ils servent d'appui aux libertés civiles et assurent une protection contre la discrimination, l'ingérence et le harcèlement. Ils jouent également un rôle essentiel dans les efforts qui sont faits pour instaurer un développement économique et social durable en Afrique, et ils aident à relier les objectifs sociaux aux exigences d'une économie mondialisée. Ils peuvent promouvoir la productivité, les mesures d'ajustement et la paix du travail, et assurer un partage des fruits de la croissance.

En vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998, l'ensemble des Membres de l'OIT, " même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution (de l'OIT), les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation... " .Note 1

### ELÉMENTS ESSENTIELS

L'Afrique a réagi très favorablement à une campagne mondiale de ratification des huit conventions clés de l'OIT, y compris celles sur la liberté syndicale et la négociation collective. Près de 87 % des Etats membres ont ratifié la Convention no :87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et 96 % ont ratifié la Convention no :98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

En Afrique, la moyenne des salariés qui sont couverts par des conventions collectives est de 30%, ce taux variant toutefois en fonction du pays.

Il n'en reste pas moins que des problèmes en matière de liberté syndicale et de négociation collective se posent à certains groupes de travailleurs comme:

- Les travailleurs du secteur public, qui font partie des travailleurs les plus touchés par des restrictions en matière de liberté syndicale et de négociation collective. L'évolution économique et la privatisation posent aujourd'hui de sérieux problèmes, et les risques de confrontation sont élevés. En 2001, l'OIT estimait à 15 millions les pertes d'emplois du secteur public enregistrées les deux années précédentes dans le monde en raison d'une tendance générale aux réformes, aux compressions d'effectifs, à l'externalisation et à la privatisation.
- Les travailleurs agricoles qui veulent s'organiser sont souvent confrontés à toutes sortes de difficultés, qui vont d'une exclusion du champ d'application de la législation à des actes de violence et de harcèlement. L'augmentation de la main-d'œuvre dans la région s'explique

par l'accroissement des effectifs qui s'est fait dans l'agriculture malgré la diminution de la part de ce secteur dans l'emploi total enregistrée ces dernières années.

- D'après les sources officielles de l'OIT, dans les zones franches d'exportation, quelle que soit la région, l'organisation des travailleurs en syndicats ne se fait pas sans problème, et ce malgré le fait que, dans la plupart des pays, la législation nationale du travail et des relations professionnelles s'applique tout autant à ces zones. Le développement de ces zones a été rapide: alors qu'en 1975 il n'y en avait guère plus de 79, réparties sur 25 pays, en 2002 on en comptait 3000, sur 116 pays, avec une main-d'œuvre totale estimée à 43 millions de personnes au moins.
- Les travailleurs migrants font partie des travailleurs qui se voient le plus souvent refuser le droit de s'organiser, aussi bien par la loi que dans la pratique, et ceux parmi eux qui sont sans papiers ou en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables. Il y a, de par le monde, plus de 80 millions de personnes qui travaillent dans un autre pays que le leur.
- Les travailleurs domestiques sont souvent exploités, bénéficiant rarement des droits fondamentaux au travail, alors qu'ils jouent pourtant un rôle socio-économique croissant sur le marché du travail mondial. Il arrive aussi que la loi empêche toute syndicalisation de ces travailleurs, tandis que leur isolement est un obstacle de plus, d'ordre pratique cette fois.
- Dans l'économie informelle, les relations d'emploi ambiguës et déguisées sont un phénomène courant, d'où le flou qui entoure le champ d'application et de protection de la législation du travail, et notamment les questions de liberté syndicale et de droit de négociation collective. Cette économie emploie 48 % de la main-d'œuvre non agricole en Afrique du Nord, et 72 % dans l'Afrique sub-saharienne. On y trouve des travailleurs indépendants, des salariés "recrutés" sans contrat écrit par des entreprises faisant partie du secteur formel, les ouvriers des ateliers clandestins des chaînes d'approvisionnement, les travailleurs familiaux et les apprentis non déclarés en tant que tels.

#### **DE L'AVANT!**

- En Ouganda, la Fédération des employeurs de l'Ouganda a créé le Prix de l'employeur de l'année et a ouvert des centres régionaux, autant d'initiatives qui ont aidé à attirer beaucoup de nouveaux adhérents venant de plusieurs catégories d'entreprises différentes.
- Dans le secteur public, les questions de réforme peuvent devenir un pôle important pour les activités syndicales, avec parfois une volonté d'améliorer les conditions de travail des salariés. La tentative de réforme du système judiciaire qui a été faite au Mali, par exemple, pour lutter contre la corruption a porté également sur la négociation d'une hausse des salaires des fonctionnaires de ce système. En Afrique du Sud, les réformes entreprises ont été plus concluantes lorsqu'elles étaient précédées de négociations et de consultations.
- Au Malawi, un nouvel accord dont le but est d'aider les fermiers du secteur du tabac, employés pour la plupart sans contrat et en dehors de la législation du travail, a été conclu entre diverses organisations d'employeurs et de travailleurs.
- Au Kenya, en Ouganda, et dans la République-Unie de Tanzanie, un projet de l'OIT a aidé ces pays à recentrer les processus de réforme de la législation nationale du travail sur l'application des principes de liberté syndicale et de négociation collective.
- Le Comité d'experts de l'OIT a noté avec satisfaction qu'en Namibie la loi de 1992 sur le travail s'appliquait aujourd'hui à toutes les régions du pays, y compris les zones franches d'exportation.

- Les accords qui sont conclus entre des syndicats des pays d'émigration et ceux des pays d'immigration peuvent aider à sauvegarder les droits des travailleurs migrants. Au Maroc, au Sénégal et en Tunisie, par exemple, les syndicats ont des liens de ce genre avec leurs homologues dans les pays d'immigration.
- Le Syndicat des travailleurs domestiques et apparentés d'Afrique du Sud a réussi à syndiquer les travailleurs domestiques, qui forment environ 10 % de la main-d'œuvre totale. Il a réussi à atteindre des travailleurs isolés en créant un comité dans chaque rue. Il a également fait un travail de lobbying en faveur de la nouvelle loi sur les relations de travail, qui prévoit l'obligation d'établir des contrats pour les travailleurs domestiques et le droit de former un recours devant un tribunal d'arbitrage.
- En République-Unie de Tanzanie, le Syndicat des travailleurs de l'industrie et du commerce a organisé des agents de l'économie informelle en coopératives sur le marché Kariakoo de Dar-es-Salaam. Ce syndicat fournit plusieurs types de services : éducation, sécurité et santé, esprit d'entreprise, mais aussi comment tenir des comptes et négocier avec les services des entreprises du marché.
- Au Zimbabwe, un syndicat a réussi à organiser des tailleurs et des femmes produisant des étoffes teintées avec la technique du tie and dye qui travaillent dans l'économie informelle, tandis qu'un autre travaille avec des personnes qui font de la soudure pour des cadres de portes et de fenêtres, des grilles de sécurité et des portails électriques. Ces deux syndicats offrent l'un comme l'autre une formation pour tout ce qui touche à l'organisation et à la création d'entreprises, ainsi que des services de comptabilité.

### **QUEL EST LE RÔLE DE L'OIT ?**

La Déclaration de l'OIT adoptée en 1998 oblige l'Organisation à soutenir les Etats membres dans les efforts qu'ils font pour respecter les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté syndicale et la négociation collective. Elle sert de cadre à une assistance technique qui donne aujourd'hui des résultats tout à fait positifs. Ces efforts vont des conseils prodigués pour les réformes législatives aux projets à long terme portant sur plusieurs domaines. En 2000, le premier plan d'action conçu dans le cadre du suivi de la Déclaration a permis de répertorier plus de 50 pays ayant sollicité une assistance technique. Depuis lors, bon nombre de ces pays ont négocié des projets ou d'autres activités avec l'OIT, avec l'aide financière substantielle de certains donateurs. L'assistance technique focalisée sur la liberté syndicale et la négociation collective a aidé à renforcer la capacité institutionnelle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, améliorant ainsi les relations entre ces trois parties. En Afrique, on mentionnera notamment les projets de coopération technique en cours dans plus de 15 pays ainsi que toute une série d'autres initiatives.

Note 1: Pour le texte intégral, voir: "Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi", <http://www.ilo.org/declaration>.